

## REGLEMENT DE JEU

### « Dessine-moi la maison de flunchy »

#### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société FLUNCH, Société par Actions Simplifiée au capital de 30.893.760 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 320 772 510 et dont le siège social se situe 4 rue de l'espoir à LEZENNES (59260), flunch organise un jeu concours « Dessine-moi la maison de flunchy », sans obligation d'achat, du 09 juillet 2021 au 15 Août 2021 inclus, se déroulant uniquement sur le site Internet <http://fr.hellokids.com/>

#### ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation sans aucune réserve du joueur du présent règlement et du principe du jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également du prix qu'il aura pu éventuellement gagner.

#### ARTICLE 3 : QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert aux enfants de 4 à 10 ans résidant en France Métropolitaine (Corse incluse). La participation doit être faite par l'un des parents de l'enfant.

Les personnels du Groupe FLUNCH et leurs enfants ne sont pas autorisés à participer à ce jeu.

#### ARTICLE 4 : DATE DE MISE EN PLACE

Ce jeu sera en ligne à partir du 09 juillet 2021 pour se terminer le 15 Août 2021 inclus et sera accessible par le réseau Internet sur le site <http://fr.hellokids.com/>

#### ARTICLE 5 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au jeu sur internet, il convient de suivre les étapes suivantes :

- les enfants participants devront dessiner sur une feuille la maison de flunchy
- l'un des parent devra se connecter en flashant le QR code présent sur le magazine qui renverra sur <http://fr.hellokids.com/> ou en allant directement sur le site <http://fr.hellokids.com/>
- le parent devra remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. Il lui sera demandé de donner les informations suivantes : nom, prénom, sexe et date de naissance de l'enfant ou des enfants, nombre d'enfants, adresse e-mail et postale du parent
- une fois le formulaire rempli, cela validera la participation de l'enfant et le parent pourra joindre le dessin de l'enfant
- Un jury sélectionnera 6 dessins qui seront soumis aux votes de la communauté flunch via les réseaux sociaux.
- Les 6 enfants dont le dessin a été sélectionné remportent la dotation. Les 3 premiers élus via les réseaux sociaux remportent en plus la parution de leur dessin dans le roman de flunchy.
- Un tirage au sort aura lieu pour sélectionner 14 autres gagnants.

Ce jeu est limité à une participation par enfant (même nom, même prénom), pour toute la durée du jeu.

La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Tout formulaire incomplet, illisible, envoyé après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

La participation au jeu se fait par voie électronique. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

Chaque participant devra avoir rempli tous les champs obligatoires du formulaire de façon complète et compréhensible.

#### **ARTICLE 6 : DOTATIONS**

Sont à gagner :

- 20 vélos enfant d'une valeur unitaire indicative de 120€ (cent vingt euros, sous forme d'une carte cadeau de la valeur du vélo, valable jusqu'au 31 décembre 2021, qui sera transmise aux gagnants par mail ou par voie postale.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit.

#### **ARTICLE 7 : OBTENTION DU LOT**

Les gagnants seront désignés par jury, par tirage au sort et par réseaux sociaux :

- Sélection de 6 gagnants par un jury
- Classement des 3 premiers (parmi les 6 choisis par le jury), par les réseaux sociaux
- Tirage au sort pour les 14 autres gagnants

L'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve du consentement de l'un des parents ou de son tuteur, confirmant leur accord sur la participation de leur enfant au jeu ainsi que sur l'attribution du lot par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial n'aurait pas été en mesure d'apporter de preuve suffisante de l'autorisation d'un parent ou d'un représentant légal.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

La responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué, ou en cas de problème technique empêchant temporairement l'accès à la page web du jeu.

Les lots non réclamés avant le 15 Novembre 2021 dans le cadre de cette opération seront, au choix de l'Organisateur, attribués aux consommateurs, par l'intermédiaire du service consommateur de l'Organisateur ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle ou bien adressés à une association caritative.

#### **ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE - RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU**

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de valeur équivalente ou de caractéristiques proches sans que cela ne puisse entraîner aucune contestation de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé. En cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

#### **ARTICLE 9 : CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, notamment par voie pénale, toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

Le présent règlement peut être consulté en ligne, téléchargé et imprimé pendant toute la durée du jeu à partir du site [www.flunch.fr](http://www.flunch.fr).

Il est entendu que Décathlon ne peut être considéré comme partenaire ni comme organisateur de ce Jeu.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toutes personnes qui en fait la demande à l'adresse suivante : Société FLUNCH - Service Marketing Digital 4 rue de l'Espoir, 59260 LEZENNES avant le 15 Août inclus. Cette demande devra s'accompagner des coordonnées personnelles complètes du demandeur.

Les frais de timbre relatifs à la demande (tarif lent en vigueur) pourront être remboursés sur demande jointe accompagnée d'un RIB/RIP.

Toute demande illisible, raturée, photocopiée, incomplète ou envoyée hors délai ne pourra être traitée.

#### **ARTICLES 10 - FRAUDES**

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice a le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la

base de données du jeu, une tentative de forcer les serveurs de la Société organisatrice, une multiplication des comptes, ou par tout autre procédé, toute tentative ne rentrant pas dans le cadre normal du jeu, etc.

La Société organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du jeu et de poursuivre en justice toute personne qui aurait triché ou troublé le bon déroulement du jeu.

#### **ARTICLE 11 - RESPONSABILITE**

La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site web officiel <http://fr.hellokids.com/>

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportés, modifiés ou annulés.

De manière générale, la responsabilité de la Société organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

#### **ARTICLE 12 : DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l'organisation du jeu, FLUNCH SAS est amenée à collecter et à traiter des données à caractère personnel de l'Utilisateur nécessaire à la participation au jeu et à l'attribution du lot, sur la base de son consentement.

Les informations recueillies à partir de ce formulaire font l'objet d'un traitement informatique destiné à : SAS flunch pour la ou les finalités suivantes : Contacter le gagnant pour lui remettre sa dotation et Gestion de la relation client, prospection et fidélisation clients. Le ou les destinataire(s) des données sont : Service marketing et restaurants.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, l'Utilisateur dispose à tout moment d'un droit d'accès et de portabilité, et, pour des motifs légitimes, de droits d'opposition, de rectification, d'oubli et de limitation des données qui le concerne. L'Utilisateur a également la possibilité de faire part à la société FLUNCH SAS du sort qu'il souhaite réserver à ses données post-mortem. Pour exercer ces droits et obtenir des informations détaillées sur les durées de conservation des données, l'Utilisateur doit contacter la société FLUNCH SAS à l'adresse suivante [contact.cnil@flunch.fr](mailto:contact.cnil@flunch.fr) ou au Service Marketing - 4 rue de l'espoir- 59260 LEZENNES.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Pour en savoir plus, consultez vos droits sur le site de la CNIL.

Les gagnants, ou les représentants légaux du gagnant, autorisent la société FLUNCH à utiliser en tant que tels leurs image, nom, adresse, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

#### **ARTICLE 13 : MEDIATION**

Après avoir saisi par lettre recommandée avec accusé réception le service Clients ou toute personne habilitée, et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

#### **ARTICLE 14: LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du jeu. Les décisions de l'Organisateur seront sans appel.